

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION  
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE

SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

Paris, le 8 JUIL 1917 191

Aurillac, le 13 juillet 1917.



1533



Monsieur le Préfet,

Mon mari, le Commandant Gabriel Roger, venant d'être interné à Engelberg, Suisse, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un passeport me permettant d'aller le rejoindre avec mes filles Suzanne et Marie-Madeleine Roger, ma mère, Madame Malval, et avec la nièce et pupille du prisonnier, Mademoiselle Antoinette Malval, toutes celles-ci vivant avec moi et à ma charge.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

H. Roger-Malval

Vu par le Commissaire de Police d'Aurillac qui ne voit aucun inconvénient à ce que le passeport sollicité soit délivré.  
Aurillac le 13 juillet 1917

Le Commissaire de Police



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION  
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE

SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

Demande de passeport  
pour visite  
à un Interné en Suisse

N° 28100

*Paris, le* 8 JUIL 1917 *191*

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

a MONSIEUR LE PREFET du CANTAL

Vous avez bien voulu me faire connaître, en date  
du 3 courant, qu'une demande de passeport  
avait été formée par Mme ROGER Henriette, accompagnée de  
ses filles Suzanne et Madeleine et de Mlle MALVAL  
et de Mme MALVAL Zéline, demurant à Aurillac  
à l'effet d'aller rendre visite en Suisse à un interne  
militaire, leur mari, père, oncle et gendre

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande  
peut être accueillie

Pour le Ministre de l'Intérieur,  
Le Directeur de la Sureté Générale. %  
Le Chef du Service central des Passeports

*Avis à l'intéressé  
le 9 juillet*

Madame Roger, Henriette, ses filles  
Suzanne et Madeleine, M<sup>lle</sup> Malval  
Antoinette sa nièce et pupille et  
Madame Malval, Zéline, sa ~~belle~~ mère

Sans profession

Épouse, filles, nièce et pupille, belle-mère

Aurillac - hôtel St Pierre - réfugiées -

Roger, Gabriel

Commandant au 5<sup>e</sup> d'artillerie à pied

Engelberg - Hôtel Litalis

Certificat du docteur Muller, médecin  
traitant, daté du 26 juin 1917.

oui.

Fait à Aurillac, le 3 juillet 1917.